



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> 20736	De <b>M. Guillaume Larrivé</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Yonne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Premier ministre		<b>Ministère attributaire</b> > Premier ministre
<b>Rubrique</b> >État	<b>Tête d'analyse</b> >Président de la République	<b>Analyse</b> > conjoint. statut.
Question publiée au JO le : <b>12/03/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>30/04/2013</b> page : <b>4710</b>		

### Texte de la question

M. Guillaume Larrivé interroge M. le Premier ministre sur le site internet officiel <http://www.elysee.fr/valerie-trierweiler>. Il lui demande de bien vouloir préciser en vertu de quel texte - constitutionnel, législatif ou réglementaire - la compagne du Président de la République bénéficie ainsi d'un site internet présentant une biographie et des portraits photographiques.

### Texte de la réponse

Le statut de la Première Dame ne fait l'objet d'aucune disposition écrite qu'elle soit d'ordre constitutionnel, législatif ou réglementaire. Ce statut résulte uniquement d'usages. Rendre compte des activités de la Première Dame liées à sa fonction est une information due à nos concitoyens, notamment via Internet. Le site Internet de la Présidence de la République consacre d'ailleurs depuis sa création en 1999 une rubrique particulière à la Première Dame, sa biographie et ses activités.